

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Pottion

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottion tenue **le lundi 3 juillet 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Un plus de quarante citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2017 07 01

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2017**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
  - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;**
    - 5.1 Résolution d'intention pour le projet de municipalisation des chemins Merises et Sittelles ;
    - 5.2 Adjudication d'un contrat pour construire une compolette ;
  - 5.2 FINANCES**
    - 5.2.1** Demande de financement auprès des Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog et Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons de l'Est
  - 5.3 PERSONNEL**
  - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
    - 5.4.1** Contrat pour l'installation de fontaines ;
  - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
  - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 5.6.1** Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile ;
  - 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**
    - 5.7.1** Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie ;
    - 5.7.2** Abrogation de la résolution 2017 06 17 ;
    - 5.7.3** Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins ;
    - 5.7.4** Autorisation pour une aide technique des ingénieurs dans le cadre du programme de subvention PIIRL, volet RIRL
  - 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 5.8.1** Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet ;

5.8.2	Mandat d'arpentage pour l'aire de protection du puits d'appoint;
<b>5.9</b>	<b><u>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</u></b>
<b>5.10</b>	<b><u>URBANISME &amp; DÉVELOPPEMENT</u></b>
5.10.1	Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
5.10.2	Nomination d'un membre au Comité consultatif en urbanisme;
5.10.3	Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, équipement (bonbonne) en cour avant;
5.10.4	Dérogation mineure: lot 1135-P et suivants, chemin Mountain House et 166, chemin de Leadville, abattage d'arbres hors de la période de gel au sol (paysage naturel);
5.10.5	Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, abattage d'arbres hors de la période de gel au sol (paysage naturel);
5.10.6	Dérogation mineure: lot 1113-P, chemin de Leadville, superficie minimale d'un lot;
5.10.7	Dérogation mineure: lot 971-P, chemin de Vale Perkins, abattage d'arbres hors de la période de gel au sol (paysage naturel);
5.10.8	Dérogation mineure: lot 1103-17, chemin de Leadville, pente maximale (bâtiment principal);
5.10.9	PIIA-2: 316, rue Principale (pharmacie), projet d'enseignes (à plat et sur pylône);
5.10.10	Demande d'usage conditionnel: 471, route de Mansonville, entreprise d'assemblage;
5.10.11	Résolution d'exception à la priorisation de la refonte réglementaire en urbanisme;
<b>5.11</b>	<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>
5.11.1	Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
5.11.2	Demande d'autorisation auprès du MTQ concernant le festival multiculturel;
<b>6.</b>	<b><u>AVIS DE MOTION</u></b>
6.1	Règlement numéro
<b>7.</b>	<b><u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u></b>
7.1	Projet de règlement numéro 2011-398-D modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements sur les conditions d'emploi des employés municipaux;
7.2	Projet de règlement numéro 2017-440-A modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile;
<b>8.</b>	<b><u>SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES</u></b>
8.1	Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période;
8.2	Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
8.3	Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;
<b>9.</b>	<b><u>AFFAIRES DIVERSES</u></b>
9.1	<b><u>Résolution proposée par Michel Daigneault</u></b>
<b>10.</b>	<b><u>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>11.</b>	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b>

Adopté.

### **3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2017 07 02

### **4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2017**

Il est proposé par Pierre Pouliot

et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin, tel que soumis.

**Adopté.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

2017 07 03

**5.1 ADMINISTRATION**

**5.1.1 Résolution d'intention pour le projet de municipalisation des chemins Merises et Sittelles**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des chemins Merises Sittelles ont demandé à la Municipalité de prendre ces chemins en charge ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires souhaitent au préalable qu'une étude d'ingénierie et un devis des coûts de mise aux normes soient obtenus, à leurs frais dans un premier règlement d'emprunt municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** si le devis des coûts de mises aux normes est acceptable pour les propriétaires, ces derniers fourniront à la Municipalité un deuxième consentement pour un règlement d'emprunt couvrant les coûts des travaux, de cession de propriété et autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité généralement consent à prendre les chemins privés en charge pourvu que les normes soient respectées et que les titres soient clairement établis et que les riverains assument tous les coûts afférents à cette opération ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**QUE** le Conseil autorise le Directeur général secrétaire trésorier entame les démarches initiales pour obtenir des prix pour étude et devis auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ;

**ET QUE** si les prix soumis par les deux firmes conviennent aux propriétaires, le Directeur soit autorisé adjuger à la firme ayant soumis le plus bas prix le contrat d'étude et de devis ;

**ET QUE POUR CELA** le Directeur soit autorisé à proposer au Conseil un projet de règlement d'emprunt pour couvrir les frais d'étude et devis, emprunt dont le remboursement sera à la charge des riverains par le mécanisme d'une compensation leur étant facturée par la Municipalité.

**Adoptée.**

2017 07 04

**5.1.2 Adjudication d'un contrat pour la construction d'une compolette**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'accord pour placer une compolette à la halte routière du chemin Vale Perkins, sur un terrain appartenant à Monsieur Louis Veillon, Maire ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été obtenues pour la construction d'une telle compolette (de Pierre Luc Laplume pour 2 175\$ taxes en sus, et de Construction Alain Pouliot inc. pour 2 168,43\$ taxes en sus), mais que cette entreprise, entre temps, nous a maintenant signifié qu'elle n'avait plus de temps à consacrer à cet ouvrage en raison de son carnet de commande plein pour la saison ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'ADJUGER** un contrat pour la construction d'une compolette à la halte routière du chemin Vale Perkins à Pierre Luc Laplume, pour le montant de la soumission, soit 2 175\$ taxes en sus, afin de bâtir la compolette le plus rapidement possible.

**Adoptée.**

*(Les Conseillers André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent;  
le Conseiller Michael Laplume déclare son intérêt et s'abstient)*

2017 07 05

## 5.2 FINANCES

### 5.2.1 **Demande de financement auprès des Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog et Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons de l'Est**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité soumettra à la MRC Memphrémagog, une demande d'aide financière pour une somme de 50 000\$ dans le cadre du programme de Fonds de développement des territoires 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité soumettra à Tourisme Cantons de l'Est une demande d'aide financière pour une somme de 50 000\$ dans le cadre du programme de Fonds de développement de l'offre touristique locale 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ces demandes sont faites dans le cadre du financement du projet consistant à restaurer et à mettre en valeur la Grange Ronde située au centre du Village de Mansonville, incluant la restauration du bâtiment, la réfection des fondations du bâtiment, le redressement de la structure, la réparation des ouvertures et des planchers ainsi que la réfection du toit et l'aménagement de l'intérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif principal est de préserver un bâtiment cité « monument historique » situé sur le chemin des Cantons et d'assurer son utilisation comme centre d'interprétation et site socioculturel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit dans le plan stratégique de la Municipalité dans son volet concernant la Politique Culturelle et dans celui concernant l'exploitation de son caractère distinctif;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le plan économique, la mise en valeur de la grange ronde représente un pouvoir d'attraction touristique inestimable pour la région Memphré-Ouest et la MRC dans son ensemble, que le nombre de visiteurs dans la Municipalité du Canton de Potton avantagera les commerces locaux et contribuera également au développement de l'agrotourisme local étant donné la proximité de la Grange Ronde et du Marché Public de Mansonville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signalé son intention par avis de motion qu'elle pourrait financer une partie importante du projet via un règlement d'emprunt, mais qu'un tel règlement d'emprunt est sujet à adoption par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière au montant de 50 000\$ auprès la MRC Memphrémagog et celle de 50 000\$ auprès de Tourisme Canton de l'Est afin de soutenir financièrement le projet de restauration et de mise valeur la Grange Ronde;

**D'AUTORISER** un appui financier municipal conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt, dont le montant autorisé pourrait atteindre 115 000\$;

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer tous les documents relatifs aux demandes précitées.

**LE TOUT CEPENDANT CONDITIONNEL** à ce qu'un référendum de type sondage sans engagement ferme soit organisé pour demander l'intérêt de la population de restaurer la Grange Ronde, ce référendum devant être tenu si possible en même temps que les élections municipales du 5 novembre 2017 (une vérification doit être faite auprès du Directeur Général des Élections du Québec).

**Adoptée.**

## 5.3 PERSONNEL

## 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE

2017 07 06

#### **5.4.1 Contrat pour l'installation de fontaines**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a développé un plan d'action dans le cadre de son adhésion au réseau des Cœurs villageois ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions consiste à installer des fontaines d'eau potable au parc Manson, au parc André-Gagnon et à la Grange ronde ;

**CONSIDÉRANT QU'une** appropriation du surplus a été effectuée en prévision des dépenses attribuables à l'installation de fontaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions de plombiers ont été reçues comprenant les fontaines et leur installation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Plomberie Réal Bessette inc. est la plus avantageuse ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger à signer la soumission de Réal Bessette inc. ci-jointe comprenant deux fontaines murales et une fontaine sur pied ainsi que leur installation pour un coût total de 6 350\$ plus taxes.

**Adoptée.**

#### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

#### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

#### **5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

##### **5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 07 07

##### **5.7.2 Abrogation de la résolution 2017 06 17**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2017 06 17 octroyait le contrat pour la coupe annuelle en bordure de chemin à la firme André Paris inc. suite à un appel d'offres par invitation au prix de 6 040\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'après** coup, des irrégularités restaient non réglées dans les offres reçues et que le Conseil veut assurer une rigueur dans le processus ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est requis, en conséquence, de procéder par une autre demande de prix ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'ABROGER** la résolution 2017 06 17 et ainsi d'annuler, pour la deuxième fois, l'adjudication de ce contrat.

**Adoptée.**

2017 07 08

### 5.7.3 Adjudication du contrat pour la coupe en bordure des chemins

**CONSIDÉRANT QU'**après une troisième tentative par laquelle seule une demande de prix pour la coupe annuelle en bordure de chemins a été faite auprès de deux (2) firmes (deux des trois sollicitées initialement dans l'appel par invitation), deux prix ont été obtenus sous enveloppes scellées ce jour avant midi (12 heures);

[ouverture des enveloppes]

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à mandater la firme Déneigement T.C. Inc. pour les travaux de coupe en bordure des chemins municipaux, conformément aux prix proposés par cette dernière au montant total de 5 745\$ (taxes en sus) pour la saison 2017;

**ET D'AUTORISER QUE** les travaux soient réalisés sous la responsabilité de Ronney Korman, Inspecteur en voirie.

**Adoptée.**

*(Diane Rypinski Marcoux déclare son intérêt et s'abstient)*

2017 07 09

### 5.7.4 Autorisation pour une aide technique des ingénieurs dans le cadre du programme de subvention PIIRL, volet RIRL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a finalement obtenu l'approbation de sa demande de subvention sous le programme PIIRL, volet RIRL (Réseau d'infrastructure routière locale); portant sur les années 2016-2017 et 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exécution des travaux devra se faire financer initialement par un règlement d'emprunt de la Municipalité, lequel serait remboursé sur 10 ans par la subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention couvrira de l'ordre de 50% à 75% des coûts admissibles engagés par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce financement comprend aussi l'approbation de l'appel d'offres pour les travaux et comprend d'autres exigences vaguement définies par le ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** tout cela demande une expertise à faire affaire avec les fonctionnaires du ministère et une autre avec les aspects d'ingénierie des travaux à exécuter;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux, soient des subventions de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars sur 2 ans, sont importants;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à mandater la firme EXP pour une banque d'heures au soutien de la préparation du dossier (appel d'offres, règlement d'emprunt, approbation des travaux techniques, cheminement des réclamations auprès du ministère), jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000\$ maximum, taxes non remboursables incluses, étant convenu que la banque d'heures ne sera utilisée que lorsque nécessaire.

**Adoptée.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 07 10

### 5.8.2 Mandat d'arpentage pour l'aire de protection du puits d'appoint

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit entreprendre la construction d'un puits d'appoint afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du secteur du Village;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir un tracé de l'aire de protection à partir de l'emplacement du puits ainsi qu'un plan de localisation montrant l'aire de protection, les terrains à acquérir et leur superficie;

**CONSIDÉRANT QU'**un piquetage en vue de situer l'emplacement du nouveau chemin, un plan d'arpentage et de nouveaux cadastres sont également requis et que d'autres travaux pourraient s'avérer nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux offres de services pour un mandat ouvert comprenant les éléments susmentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier, à mandater Migué & Fournier, arpenteurs-géomètres pour un mandat ouvert comprenant:

- Tracé de l'aire de protection à partir de l'emplacement du nouveau puits
- Plan de localisation montrant l'aire de protection, les terrains à acquérir et leur superficie
- Piquetage en vue de situer l'emplacement du nouveau chemin et ajout de bornes pour les nouvelles lignes de propriété
- Plan d'arpentage montrant les nouvelles lignes de propriété, le nouveau chemin, le nouveau puits et l'aire de protection
- Implantation du nouveau cadastre découlant de ces opérations.

Le tout pour un total estimé de 2 650\$.

**Adoptée.**

### 5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### 5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

##### 5.10.1 **Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 07 11

##### 5.10.2 **Nomination d'un membre au Comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Debra Harding ne souhaite pas terminer son mandat qui venait à l'échéance le 1er janvier 2020 et a remis sa démission en date du 11 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été diffusé;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule candidature a été reçue pour le poste vacant;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de nommer un membre afin de pourvoir le poste vacant pour le reste du terme se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**DE NOMMER** madame Ghislaine Dubois au siège numéro 3 (secteur Highwater/Dunkin) du Comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tout conformément aux règlements 2007-345 et son amendement 2007-345-A;

**ET DE** remercier madame Debra Harding pour ses années de service à titre de membre du comité consultatif en urbanisme.

**Adoptée.**

2017 07 12

**5.10.3 Dérogation mineure : 49, chemin Girl's Camp, équipement (bonbonne) en cour  
avant**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 8 mai 2017, par monsieur Dave Girardin (dossier CCU130617-4.1);

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dave Girardin a présenté la demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1052-19 (matricule 9994-85-4370);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à modifier l'emplacement prévu initialement pour l'installation d'une bonbonne de propane, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant et reçu à la Municipalité en date du 8 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande initiale a été acceptée par le Conseil municipal (résolution 2016 10 15) suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit les usages et constructions autorisés en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que la modification souhaitée a pour but de faciliter l'accès aux équipements pour le remplissage et l'entretien, permettre une meilleure intégration, que les équipements projetés seront dissimulés par un aménagement et qu'aucun arbre ne devra être coupé pour permettre cette installation;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition qu'un écran végétal et/ou un autre aménagement soient installés afin de réduire l'impact visuel des équipements.

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'installation d'une bonbonne de propane dans la cour avant à la condition qu'un écran végétal et/ou un autre aménagement soient installés afin de réduire l'impact visuel des équipements, contrairement à l'article 22 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique les usages et constructions autorisés en cour avant.

Le tout pour l'immeuble situé au 49, chemin Girl's Camp.

**Adoptée.**

2017 07 13

**5.10.4 Dérogation mineure: lot 1135-P et suivants, chemin Mountain House et 166,  
chemin de Leadville, abattage d'arbres hors de la période de gel au sol (pay-  
sage naturel)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 mai 2017, par monsieur Bill Butler (dossier CCU130617-4.3);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bill Butler a présenté la demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;



**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1135-P et suivants (matricule 0089-38-3500);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à continuer les travaux d'abattage d'arbres débutés en 2015 suite à l'obtention d'une dérogation mineure (résolution 2015 01 11) portant sur le même objet, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Chabot/Pomerleau, dossier QHFI-001, daté du 8 mai 2017 et reçu à la Municipalité en date du 9 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que le prélèvement des tiges de bois commercial situées dans un secteur de contraintes sévères à l'exploitation forestière et en paysage naturel d'intérêt supérieur ne peut s'effectuer qu'en période de gel du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que la durée de la présente dérogation mineure soit limitée à la durée du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres faisant l'objet de la présente demande et que les opérations d'abattage d'arbres s'effectuent lorsque le sol est sec.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'abattage d'arbres dans un secteur de contraintes sévères à l'exploitation forestière et en paysage naturel d'intérêt supérieur dans une période autre que le gel au sol, à la condition que la durée de la présente dérogation mineure soit limitée à la durée du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres faisant l'objet de la présente demande et que les opérations d'abattage d'arbres s'effectuent lorsque le sol est sec, contrairement à l'article 69 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que le prélèvement ne peut s'effectuer qu'en période de gel du sol.

Le tout pour l'immeuble situé au 166 chemin de Leadville et un terrain vacant, lot 1135 et suivants, sur chemin Mountain House.

**Adoptée.**

2017 07 14

**5.10.5 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, abattage d'arbres hors de la période de gel au sol (paysage naturel)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 29 mai 2017, par monsieur Dave Girardin (dossier CCU130617-4.4);

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dave Girardin a présenté la demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1052-19 (matricule 9994-85-4370);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à abattre deux regroupements d'arbres, le tout tel que montré au rapport d'évaluation pour Monsieur Dave Girardin, préparé par la firme Arbres conseils inc. reçus à la Municipalité en date du 8 mai 2017 et au plan d'aménagement daté du 2 février 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que le prélèvement des tiges de bois commercial situées dans un secteur d'interdiction à l'exploitation forestière et en paysage naturel d'intérêt supérieur ne peut s'effectuer qu'en période de gel du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont entre autres, le fait que l'objectif d'abattre les arbres hors de la période de gel au sol permet de réduire le temps d'intervention et de s'assurer que les lieux sont sécuritaires et que pour l'absence d'une confirmation d'un ingénieur forestier, le requérant était sous l'impression que le rapport d'un arboriculteur ("arboriste" dans la demande du requérant) était acceptable et que le rapport soumis est complet et professionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'abattage d'arbres dans un secteur d'interdiction à l'exploitation forestière et en paysage naturel d'intérêt supérieur dans une période autre que le gel au sol et sans confirmation par écrit d'un ingénieur forestier, contrairement à l'article 69 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que le prélèvement ne peut s'effectuer qu'en période de gel du sol et que les arbres doivent être localisés et confirmés par un ingénieur forestier.

Le tout pour l'immeuble situé au 49, chemin Girl's Camp.

**Adoptée.**

2017 07 15

**5.10.6 Dérogation mineure : lot 1113-P, chemin de Leadville, superficie minimale d'un lot**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 juin 2017, par M. Maxime Paquet (dossier CCU110417-4.5);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1113-P (matricule 0186-29-9248);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à créer un lot distinct pour une partie résiduelle du lot 1113, le tout tel que montré au plan joint à la demande, reçue à la Municipalité en date du 2 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement prévoit que la superficie minimale d'un lot non desservi situé dans une zone rurale RU est de 6000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans une correspondance datée du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jointe à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot ayant une superficie de 5869,8 mètres carrés, contrairement à l'article 29 du règlement de lotissement numéro 2001-292 et ses amendements, qui indique que la superficie minimale d'un lot non desservi situé dans une zone rurale RU est de 6000 mètres carrés est de 150 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 130,2 mètres carrés.

Le tout pour un immeuble situé sur une partie du lot 1113, chemin de Leadville.

**Adoptée.**

2017 07 16

**5.10.7 Dérogation mineure : lot 971-P, chemin de Vale Perkins, abattage d'arbres hors de la période de gel au sol (paysage naturel)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 31 mai 2017, par monsieur Tom Jewett (dossier CCU130617-4.6);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 971-P (matricule 9793-53-9500);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à continuer les travaux d'abattage d'arbres débutés en 2016 suite à un chablis, le tout tel que montré au plan préparé par François Pelletier, ingénieur forestier, dossier numéro 0561538161133, daté du 22 novembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 31 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que le prélèvement des tiges de bois commercial situées dans un secteur de contraintes sévères à l'exploitation forestière et en

paysage naturel d'intérêt supérieur ne peut s'effectuer qu'en période de gel du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans le formulaire de demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que la durée de la présente dérogation mineure soit limitée à la durée du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres faisant l'objet de la présente demande et que les opérations d'abattage d'arbres s'effectuent lorsque le sol est sec;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'abattage d'arbres dans un secteur de contraintes sévères à l'exploitation forestière et en paysage naturel d'intérêt supérieur dans une période autre que le gel au sol, à la condition que la durée de la présente dérogation mineure soit limitée à la durée du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres faisant l'objet de la présente demande et que les opérations d'abattage d'arbres s'effectuent lorsque le sol est sec, contrairement à l'article 69 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que le prélèvement ne peut s'effectuer qu'en période de gel du sol.

Le tout pour un immeuble situé sur une partie du lot 971, chemin de Vale Perkins.

**Adoptée.**

2017 07 17

**5.10.8 Dérogation mineure: lot 1103-17, chemin de Leadville, pente maximale (bâtiment principal)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 juin 2017, par madame Caroline Parent (dossier CCU110417-4.2);

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Caroline Parent, accompagnée de son conjoint, a présenté la demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1103-17 (matricule 0286-11-7511);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un bâtiment principal, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16795, daté du 24 mai 2017 et reçu à la Municipalité en date du 25 mai 2017 et qui indique une pente de 27,7% à l'emplacement du bâtiment principal projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la pente maximale de l'emplacement d'un bâtiment situé dans un paysage naturel est de 15%;

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que l'espace construisible est limité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur un emplacement ayant une pente de 27,7%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la pente doit être inférieure à 15% à l'emplacement du bâtiment projeté, ce qui représente une dérogation de 12,7%.

Le tout pour un immeuble situé sur le lot 1103-17, chemin de Leadville.

**Adoptée.**

2017 07 18

**5.10.9 PIIA-2 : 316, rue Principale (pharmacie), projet d'enseignes (à plat et sur pylône)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 316 rue Principale est assujetti au PIIA-2 (dossier CCU130617-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à installer deux (2) enseignes à plat sur le bâtiment et une (1) enseigne sur pylône, le tout tel que montré sur les plans préparés par la firme Posimage, datés du 23 mars 2017 et reçus à la Municipalité en date du 19 mai 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères pour les deux (2) enseignes à plat, mais ne respecte pas les objectifs et critères du PIIA-2 pour l'enseigne sur pylône;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande visant l'installation des deux (2) enseignes à plat soit acceptée telle que présentée et que la demande visant l'installation de l'enseigne sur pylône soit refusée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme se montre favorable à étudié un projet modifié concernant l'installation de l'enseigne sur pylône, en suggérant que le projet favorise un encadrement en bois de type rustique, comprenant l'utilisation de poteaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des plans modifiés avec esquisse concernant l'enseigne sur pylône, qui démontre l'utilisation de poteaux, et que les membres du comité consultatif d'urbanisme, en ayant pris connaissance hors séance, se montrent favorables à cette nouvelle proposition;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande l'installation des deux (2) enseignes à plat et la proposition d'installation d'une enseigne sur pylône sur poteaux, tel que modifiée en date du 26 juin 2017, le tout tel que montré au plan préparé par la firme Posimage, reçu à la Municipalité en date du 26 juin 2017.

Le tout pour l'immeuble situé au 316, rue Principale.

**Adoptée.**

2017 07 19

**5.10.10 Demande d'usage conditionnel: 471, route de Mansonville, entreprise d'assemblage**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée par madame Chelsea Deyette pour l'entreprise Snowjam Canada inc. (dossier CCU130617-7.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est situé sur le lot 566-1 dans la zone IM-9;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à modifier les usages autorisés pour la propriété du 471, route de Mansonville, afin d'y permettre l'usage d'assemblage d'articles de sport et la distribution des produits selon les critères prévus au règlement d'usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères d'évaluation relatifs aux usages souhaités sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage d'assemblage d'articles de sport et la distribution des produits soit autorisée à la condition que les critères d'évaluation de l'article 29 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution et que l'autorisation des propriétaires soit obtenue;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'usage d'assemblage d'articles de sport et la

distribution des produits, à la condition que les critères d'évaluation de l'article 29 du règlement d'usages conditionnels numéro 2005-327 fassent partie intégrante de la présente résolution et que l'autorisation des propriétaires soit obtenue, le tout selon le règlement sur les usages conditionnels.

Le tout pour l'immeuble situé au 471, route de Mansonville.

**Adoptée.**

2017 07 20

#### **5.10.11 Résolution d'exception à la priorisation de la refonte réglementaire en urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution 2016 06 17 décrétant que la refonte réglementaire en urbanisme est une priorité du département de l'Urbanisme et de l'Inspection en bâtiment (débutant en 2016) pour l'exercice 2017, jusqu'à ce que toutes les procédures légales soient parfaitement accomplies, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements refondus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a accepté de mettre un moratoire sur les demandes de modifications ponctuelles aux règlements d'urbanisme jusqu'à ce que l'écriture des règlements refondus soit terminée, à l'exception de demandes extraordinaires et/ou statutaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a été saisi d'une demande extraordinaire de modification du règlement d'usage conditionnel concernant la propriété de Bois Acer, pour la poursuite d'exploitation d'une carrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure pour accéder à cette demande prendra au moins un an ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'Administration municipale et son service d'urbanisme de procéder à l'élaboration d'un projet de modification réglementaire (entre autres le règlement d'usage conditionnel) concernant la propriété de Bois Acer, pour la poursuite d'exploitation d'une carrière.

**Adoptée à l'unanimité.**  
**(tel que requis par 2016 06 17)**

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

##### **5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 07 21

##### **5.11.2 Demande d'autorisation auprès du MTQ concernant le festival multiculturel**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice du festival a soumis au ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation pour la tenue d'un défilé dans le cadre du festival Multiculturel de Potton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le défilé se tiendra le 12 août 2017 sur la route 243 et la rue Principale dans la Municipalité du Canton de Potton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice a maintenant reçu le permis autorisant le défilé dans le périmètre urbain de Mansonville, empruntant en majeure partie la voirie provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est favorable à la réalisation d'une telle activité ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**D'APPROUVER** la tenue du défilé dans le cadre du festival Multiculturel de Potton.

**Adoptée.**

6- **AVIS DE MOTION**  
(aucun avis de motion à présenter)

7- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2017 07 22

7.1 **Projet de règlement numéro 2011-398-D modifiant le règlement 2011-398 et ses amendements sur les conditions d'emploi des employés municipaux**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2011-398 adopté le 1<sup>er</sup> août 2011 régissant les conditions d'emploi des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet de corriger certaines erreurs de transcription et de mettre à jour les annexes I (Grille de compensations salariale) et V (Tableau de l'ancienneté).

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 7 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT CEPENDANT** que la nouvelle loi 122 amendant le Code municipal vient obliger à présenter un projet de règlement avant d'adopter un règlement final, et que cet aspect particulier de la loi est entré en vigueur le 16 juin 2017 et qu'aucune règle de transition n'a été prévue pour un règlement dont l'avis de motion a déjà été donné avant l'entrée en vigueur de nouvelle loi 122;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 2011-398-D décrétant ce qui suit (le règlement final sera adopté en août 2017):

**Article 1.**

L'article **6.2 – Allocation annuelle de jours ouvrables non travaillés** est modifié de la façon suivante:

Les alinéas 4 et 5 de la section « L'échelle des allocations annuelles » sont corrigés de la façon suivante:

- Après vingt (20) ans d'ancienneté, six (6) semaines complètes;
- Pour un nouvel employé ayant moins de cinq (5) années d'expérience sur le marché du travail, la Municipalité suit les normes de la CNT; cependant, après trois années complètes d'ancienneté, un tel employé se voit attribuer trois (3) semaines complètes;

Le deuxième alinéa de la section « Pour un quota hebdomadaire de trois (3) jours par semaine: » est corrigé de la façon suivante:

- Date anniversaire après le 31 juillet, un (1) jour ouvrable non travaillé, mais rémunéré;

Les deux alinéas de la section « Pour un quota hebdomadaire de deux (2) jours par semaine: » sont corrigés de la façon suivante:

- Date anniversaire avant le 31 juillet, un (1) jour ouvrable non travaillé, mais rémunéré;
- Date anniversaire après le 31 juillet, un (1) jour ouvrable non travaillé, mais rémunéré.

**Article 2.**

Le tableau dans l'annexe I (Exemple de GCS) du règlement 2011-398 est modifié de la façon suivante :

le dernier point « Formation additionnelle » (heures) de la section « Scolarité » sous la colonne facteur monétaire, le montant est modifié pour lire 53\$;

### Article 3

L'annexe V du règlement 2011-398 est remplacée par la suivante :

### ANNEXE V (2017)

#### Tableau de l'ancienneté après l'application des mesures transitoires selon l'Article 8.1

2017 Nom	date d'em- bauche	ANCIENNETÉ		2017 Prénom, nom	Ancien- neté au 1/1/2017	Règlement 2011-398		EN heures
		31- déc-16				Vacances au 1/1/2016	Vacances au 1/1/2017	
Alger	28-févr-02	14,88		Claire Alger	15	5	5	150
Barnes	23-janv-17	0,00		Martha Barnes	0	0	3	105
Laurin	05-juin-77	0,00		Nathalie Laurin	0	0	3	72
Caron	10-avr-07	9,75		Martin Caron	10	4	4	160
Covey	01-août-16	0,42		Maggie Covey	0,5	0	3	105
Dostie	03-janv-07	10,02		Yvon Dostie	10	4	5	140
Hugues	14-févr-11	5,89		Hugues Thivierge	6	3	4	150
Korman	18-mai-01	15,67		Ronney Korman	16	5	5	200
Lamy	31-juil-00	16,46		Marie-Claude Lamy	17	5	5	175
Leclerc	30-nov-11	5,10		Alexandra Leclerc	5	3	4	140
Nadeau	06-juil-11	5,50		Pierre Nadeau	6	3	4	112
Roger	12-avril-10	6,74		Thierry Roger	7	5	5	188
Wood	17-mars-09	7,81		Patricia Wood	8	4	4	128
Nguon	01-mai-17	0,00		Lakshmi Diana Nguon	0	0	3	81

### Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2017 07 23

### 7.2 Projet de règlement numéro 2017-440-A modifiant le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le règlement 2017-440 sur la sécurité incendie et civile, le 1<sup>er</sup> mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'amendement a pour objet de préciser certaines modalités entourant les feux de joie et les bornes d'incendie sèches;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à l'occasion de la séance ordinaire du Conseil le 5 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

**CONSIDÉRANT CEPENDANT** que la nouvelle loi 122 amendant le Code municipal vient obliger à présenter un projet de règlement avant d'adopter un règlement final, et que cet aspect particulier de la loi est entré en vigueur le 16 juin 2017 et qu'aucune règle de transition n'a été prévue pour un règlement dont l'avis de motion a déjà été donné avant l'entrée en vigueur de nouvelle loi 122;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2017-440-A qui crée ce qui suit:

#### ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2.

##### 2.4.5.1 Feux en plein air

Le premier alinéa de la section 4) intitulé « *Feu de joie (aussi connu sous le nom anglais de Bonfire)* » est modifié en le remplaçant par le suivant:

« Un feu de joie est tout autre feu n'étant pas défini dans les paragraphes 1) à 3) ci-dessus dans la Municipalité; les feux de joie ne sont jamais permis dans le périmètre urbain du Village de Mansonville et dans les secteurs d'Owl's Head suivants: zones OH-1 à OH-10. Une personne allumant un tel feu doit respecter les conditions suivantes: ».

#### ARTICLE 3.

##### 5.1.1.3 Usages de pièces pyrotechniques

À la section 7), l'alinéa f) est retranché:

f) — L'artificier certifié doit être présent sur le site durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site et assumer la direction des opérations.

#### ARTICLE 4.

##### 6.4.1.5 Bornes d'incendie sèches

Le point c) est modifié en le remplaçant par le suivant:

« D'une aire de protection d'un rayon de 2 mètres du côté des sorties d'eau et de 1 mètre sur les autres côtés de la borne, à l'intérieur duquel aucun arbre, arbuste, clôture, haie, mur de maçonnerie ou soutènement, banc, poubelle, poteau d'enseigne ou tout autres ouvrage ou équipement ne sont autorisés. »

#### ARTICLE 5.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller André Ducharme s'oppose)*

### 8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

#### 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

#### 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées, mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.



Déposée et approuvée.

**8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

2017 07 24

**9- AFFAIRES DIVERSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le DGST est à l'emploi de la Municipalité depuis 7 ans et demi;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de son mandat rien ne lui a été reproché dans la gérance de l'Administration municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune plainte sérieuse n'a été apportée au Conseil à son sujet ou pour son travail;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'ACCORDER** la confiance du Conseil au Directeur général secrétaire trésorier dans l'accomplissement des tâches que lui incombe sa responsabilité d'administrateur en chef.

**Adoptée.**  
*(Le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose)*

**10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

**11- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à .

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*